

DATE : 15/10/2024

REFERENCE : DGS-URGENT N°2024_19

TITRE : PRÉPARATION HIVERNALE FACE AUX INFECTIONS RESPIRATOIRES AIGUËS (IRA) POUR LA SAISON 2024-2025

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

À l'approche de la saison hivernale 2024-25, les autorités sanitaires rappellent l'importance des **mesures de prévention dans le cadre de la lutte contre les infections respiratoires aiguës (IRA)** dont la grippe, le Covid-19 et le virus syncytial respiratoire (VRS). Chaque année ces infections respiratoires touchent de nombreuses personnes, notamment les populations vulnérables, et sont responsables d'une augmentation importante du nombre de consultations et d'hospitalisations. Ces épidémies peuvent mettre en tension le système de soins et avoir un impact significatif pour les patients comme pour le personnel soignant.

La lutte contre les IRA est essentielle et repose sur le respect des gestes barrière et la vaccination.

1. Le respect des gestes barrières pour lutter contre la transmission des virus respiratoires

Parmi les recommandations générales de prévention des IRA figure **l'adoption des gestes barrières (port du masque, lavage des mains, mesures d'aération et de ventilation)**. L'adhésion du plus grand nombre à ces mesures d'hygiène universelles permet de se prémunir individuellement et aussi collectivement en limitant la diffusion communautaire des agents pathogènes respiratoires ou des autres pathologies hivernales comme les gastro-entérites.

Aussi, en préparation de la saison hivernale 2024-25, il convient de **renforcer les messages de prévention à destination de la population générale, des personnes vulnérables et des professionnels de santé, en rappelant l'importance du respect des gestes barrières.**

L'ensemble des recommandations relatives aux gestes barrières sont accessibles dans le document de stratégie nationale de prévention et de gestion des IRA : [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_infections_respiratoires_dgs-sept2024.pdf]

Une affiche sur les gestes barrière dont le port du masque sera mise à disposition des professionnels de santé prochainement, sur la page dédiée du ministère de la Santé et de l'accès aux soins : [[Les gestes barrières, des réflexes simples pour se protéger et protéger ses proches face aux virus de l'hiver - Ministère de la santé et de l'accès aux soins \(sante.gouv.fr\)](#)].

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Pour rappel, le port du masque est fortement recommandé pour les personnes symptomatiques, pour les personnes à risque de formes graves dans les situations à risque, **mais aussi pour tous dans les lieux clos et mal ventilés en période de circulation des virus hivernaux.**

2. La place centrale de la vaccination dans la lutte contre le Covid-19 et la grippe saisonnière

La vaccination contre le Covid-19 et la grippe saisonnière permet de réduire considérablement la survenue de complications, le risque d'hospitalisation et de décès. **Pour rappel, à partir du 15 octobre 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025, les deux campagnes de vaccination seront menées de manière conjointe.**

Selon le [calendrier vaccinal en vigueur](#), ces deux vaccinations sont particulièrement recommandées pour :

- **Les populations cibles à risque de développer une forme grave de ces maladies,**
- **Les professionnels des secteurs sanitaires et médico-social,**
- **Les personnes en contact régulier avec des personnes à risque.**

Toute personne qui le souhaite peut également se faire vacciner gratuitement contre le Covid-19, y compris celles qui ne sont pas dans les cibles vaccinales. La vaccination contre la grippe peut également être proposée aux enfants sans comorbidité âgés de 2 à 17 ans révolus.

La vaccination contre la grippe saisonnière est également recommandée pour les professionnels exposés aux virus influenza aviaries et porcins.

Toutes les opportunités de vaccination doivent être saisies pour améliorer les deux campagnes de vaccination dans le but d'atteindre un haut niveau de protection des plus fragiles.

Les modalités de commandes et d'injections des vaccins proposés cette saison ont fait l'objet d'informations détaillées dans le [DGS-URGENT n°2024-17](#) en date du 17 septembre 2024.

Modalités de suivi de la vaccination contre le Covid-19 durant la campagne :

Les injections réalisées par les professionnels de santé seront suivies via les codes de facturation à l'assurance maladie : code INJ pour les pharmaciens et infirmiers, codes INJ ou VAC pour les médecins et sage-femmes. Les consignes de facturation restent les mêmes, à savoir :

Professionnels de santé concernés	Code acte	Prestation
Médecins, Sage-femmes, Chirurgiens-dentistes	VAC	Consultation pré-vaccinale Covid-19 (avec ou sans injection)
Pharmaciens, Infirmières, Médecins, Sage-femmes, Chirurgiens-dentistes	INJ	Injection vaccin Covid-19 seule (non- cumulable avec une consultation)

Il est essentiel que les codes soient renseignés le jour de la vaccination pour un bon suivi de la campagne.

3. Les outils de prévention des infections à VRS chez les nourrissons

Les modalités de mise en œuvre de la campagne d'immunisation du nouveau-né contre les infections à VRS ont été communiquées dans le [DGS-URGENT n°2024-18](#) en date du 03 octobre 2024.

Votre rôle est crucial dans la prévention, la prise en charge et la sensibilisation de la population à la lutte contre les IRA. Nous vous remercions vivement de votre mobilisation.

Grégory EMERY
Directeur Général de la Santé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.